

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MESNIL-LE-ROI
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013**

L'an **deux mille treize**
Le **vingt-six septembre à vingt et une heures**

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSEGER, M. MARTIN, Mme JADIN, M. CASERIS, Mme GOURSAUD de MERLIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, M. BOUTIGNY, Mme PRETEUX, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, M. CAPELLE, Mme BRARD, M. DUTORTE, Mme DOS SANTOS, M. MONTFERME, Mme BETTS, M. DEBUE, Mme COLOMBIER, M. GUYENNOT, Mme BRIARD.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. RAYNAUD donne pouvoir à Mme ROUYERE, Mme HALOT à M. DEBUE, M. CUNY à M. CASERIS, Mme BRIZAY à Mme MESSEGER, M. ROCHE à Mme BRIARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VITRAC POUZOULET, M. RANINI.

SECRETAIRE : Mme ROUYERE.

DATE DE CONVOCATION	20 septembre 2013
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	20 septembre 2013
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	28 septembre 2013
DATE DE RECEPTION SOUS-PREFECTURE	1^{er} octobre 2013
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	27

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Conseil Municipal de la dernière séance
- 2 – Décisions du Maire
- 3 – Budget supplémentaire ville 2013
- 4 – Vente du terrain 30 rue des Ecoles
- 5 – Taxe sur la consommation finale d’électricité
- 6 – DÉCISION FISCALE : Taxe Foncière sur les propriétés bâties- Suppression de l’exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d’habitation
- 7– Autorisation du permis de construire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- 8 – GESTION DES FEUX TRICOLORES- renouvellement de la Convention avec le Conseil Général
- 9 – CONVENTION RELATIVE AUX HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME- actualisation avec le Centre de gestion Interdépartemental
- 10 – Adoption du principe de paiement des prestations « enfance » par internet et acceptation des risques liés à ce mode de paiement
- 11 – Adhésion des Communautés d’agglomération Plaine Commune et Le Parisis pour les territoires de SAINT-OUEN, BESANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS et TAVERNY au SEDIF

2013/39

COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2013

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 20 juin 2013

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TRERRITORIALES

DE2013/08 : **DECISION** d'attribuer le marché d'achat de locaux « ALGECO » pour l'ACMLR à la société ALGECO pour un montant de 62 670,40 euros T.T.C.

DE2013/09 : **DECISION** d'attribuer le marché de requalification de la voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Gambetta au groupement d'entreprise Bourgeois TP/ Taquet pour un montant de 629 991,68 euros T.T.C.

DE2013/10 : **DECISION** d'attribuer le marché de requalification et de réfection de l'aire de jeux pour enfants Jean Jaurès à la société ESPACE DECO pour un montant de rémunération de 42 871,83 euros T.T.C.

DE2013/11 : **DECISION** d'attribuer le marché de fourniture de sacs plastique destiné à la collecte des emballages-revues-magazines pour la distribution aux administrés à la société PTL situé avenue des Canadiens -76 860 OUVILLE LA RIVIERE, pour un montant de 24 256, 32 euros T.T.C. sur 3 ans.

DE2013/12 : **DECISION** d'attribuer le marché de réfection des 2 placettes en pavés sur chaussée du lotissement du Haut de Vaux et de l'allée Salamandre à la Société Bourgeois TP pour un montant de 41 346,55 euros T.T.C.

DE2013/13 : **DECISION** de passer une convention pour la création du réseau d'assainissement collectif de la rue du Belloy.

DE2013/14 : **DECISION** d'attribuer le marché de nettoyage des voiries de la commune du MESNIL-LE-ROI à la société MSN Environnement pour un montant de rémunération de 118 128 euros T.T.C annuellement.

DE2013/15 : **DECISION** d'attribuer le marché de requalification de la voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Fould au MESNIL-LE-ROI à :

- groupement d'entreprise BOURGEOIS TP/TAQUET, lot 1, pour un montant de 248 173,33 euros T.T.C
- entreprise COLAS/SNPR, enrobé et réfection de la couche de roulement rue Jean Jaurès, lot 2, pour un montant de 124 604,06 euros T.T.C

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

DE2013/16 : DECISION d'attribuer le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues de Bellevue et des Terrasses à la Société Environnement TPL pour un montant de 70 360,68 euros T.T.C

DE2013/17 : DECISION de passer une convention avec AFORPA UFA de LA CELLE SAINT CLOUD en vue de la prise en charge financière d'un apprenti.

2013/40**BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2013**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux en date du 12 septembre 2013,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son rapport sur le budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2013 se répartissant comme suit :

Section fonctionnement : 135 244, 43 €

Section investissement : 2 955 963,38 €

(dont **1 172 418,38 €** en dépenses nouvelles)

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/41**VENTE DU TERRAIN 30 RUE DES ECOLES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que pour financer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la Commune souhaite vendre un terrain de 799 m² avec le souhait d'y construire des logements de type T2-T3 pour répondre aux attentes des jeunes ménages, des familles monoparentales ainsi que du 3^{ème} âge.

Pour ce faire, un avis d'appel à candidature a été publié par voie de presse (le Parisien), mis en ligne sur le site internet de la ville et diffusé dans 3 agences immobilières (Center Immobilier, Prestige Immobilier et Alexandrie Immobilier). Un cahier des charges présentant le terrain, le souhait de la ville et les modalités de vente du terrain accompagnaient cet appel à candidature.

3 offres sont parvenues en Mairie. Elles ont été examinées en Commission une première fois le 19 juin 2013 et une deuxième fois le 13 juillet 2013.

L'offre des Sociétés SEPIMO et SILBER Promotion a été retenue tant pour sa valeur technique que sa proposition financière.

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2013,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin qu'aucune ambiguïté ne puisse naître à ce sujet, de déclasser en tant que de besoin, l'ensemble de ces terrains et les incorporer expressément dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente du terrain situé 30 rue des Ecoles parcelle A sur le plan du Cabinet Trocelli, issu des parcelles AC 47 et AC 48, pour une surface de 799 m² comportant deux bâtiments vétustes destinés à la démolition.

AUTORISE Monsieur Le Maire à vendre le terrain, 30 rue des Ecoles pour un montant de 650 000 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, et notamment l'avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/42

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Il a été institué à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité au profit des communes, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues

d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil que le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ce coefficient est encadré par un minimum et un maximum. La limite supérieure du coefficient multiplicateur est indexée en proportion de l'indice des prix, ce qui porte cette limite supérieure à 8,44 pour l'année 2014.

LE CONSEIL,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, le jour, mois et an susdits.

2013/43

DÉCISION FISCALE : Taxe Foncière sur les propriétés bâties- Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts qui exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent leur achèvement.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le même article dans son alinéa V permet au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, le jour, mois et an susdits.

2013/44

**AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE**

Considérant l'achat en viager du terrain situé 16 avenue de la République, voté le 27 septembre 2012, pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Considérant que ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire.

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/45

GESTION DES FEUX TRICOLORES- renouvellement de la Convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général a approuvé le 6 juin 1997 le « schéma Départemental de Gestion des Feux Tricolores ».

Le département assure, pour les carrefours situés sur les Routes Départementales, la seule maintenance des équipements dynamiques (les armoires de commande et leur contenu) les équipements statiques restant à la charge des Communes.

Considérant que la convention définissant les modalités de maintenance et d'exploitation du carrefour situé sur la RD 308/boulevard Pasteur est arrivée à échéance.

Il est donc nécessaire de la renouveler pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion des feux tricolores entre le Département et la Commune.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/46

**CONVENTION RELATIVE AUX HONORAIRES DES MEDECINS DE LA
COMMISSION DE REFORME- actualisation avec le Centre de gestion
Interdépartemental**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 12 février dernier, le CIG assure le secrétariat de la commission de réforme pour le département des Yvelines.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au centre de gestion, le paiement des déplacements des membres de la commission et de l'agent, des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, est assuré par le centre qui se fait rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement entre ce centre et les collectivités ou établissements affiliés.

Les montants relatifs au remboursement des honoraires des médecins ont été mis à jour, il convient donc d'actualiser la convention existante entre le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne Région Ile-de-France et la commune et notamment de modifier l'article 4.

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, le jour, mois et an susdits.

2013/47

**ADOPTION DU PRINCIPE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS
« ENFANCE » PAR INTERNET ET ACCEPTATION DES RISQUES LIES
A CE MODE DE PAIEMENT**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'apporter une souplesse de services aux usagers, la ville souhaite mettre en place, en plus du paiement par chèque numéraire et CESU, le paiement par carte bancaire via internet (TIPI) pour les prestations « enfance », ainsi chaque compte pourra être alimenté via une plate-forme de paiement en ligne sécurisé dont l'accès s'effectuera par le site internet de la ville, via un identifiant et un mot de passe.

La mise en place du paiement par carte bancaire via internet (TIPI) nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire agréé du Trésor Public et un numéro « commerçant » spécifique à la vente à distance attribué par la Direction générale des Finances Publiques.

L'application de ce mode de paiement peut générer des risques financiers pour la Ville dans la mesure où les paiements par carte bancaire via internet ne sont pas garantis en raison de l'impossibilité de réaliser des contrôles visuels et sur pièces.

En cas de contestation c'est la Ville qui prend en charge les éventuels frais inhérents.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise en place du paiement en ligne (TIPI)

APPROUVE la prise en charge sur le budget de la Ville des risques financiers

AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre ces démarches, de prendre et signer toutes décisions qui y sont afférentes.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/48

**ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE
ET LE PARISIS POUR LES TERRITOIRES DE SAINT-OUEN, BESANCOURT,
FRANCONVILLE, SANNOIS et TAVERNY au SEDIF**

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.522-61,

Considérant les délibérations n° D/2012/05 du 26 novembre 2012 du Conseil communautaire de la CA Le Parisis et du 28 mai 2013 du Conseil communautaire de la CA Plaine Commune, demandant respectivement leur adhésion au SEDIF pour BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS, SAINT-OUEN et TAVERNY,

Vu la délibération n° 2013-13 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2013 approuvant ces demandes d'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis, pour les Communes de BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS, SAINT-OUEN et TAVERNY.

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, le jour, mois et an susdits.

Délibérations du Conseil Municipal du 26 SEPTEMBRE 2013

2013/39	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
2013/40	COMPTE SUPPLEMENTAIRE VILLE 2013
2013/41	VENTE DU TERRAIN 30 RUE DES ECOLES
2013/42	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
2013/43	DÉCISION FISCALE : <u>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</u> - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
2013/44	AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
2013/45	GESTION DES FEUX TRICOLORES- renouvellement de la Convention avec le Conseil Général
2013/46	CONVENTION RELATIVE AUX HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME- actualisation avec le Centre de gestion Interdépartemental
2013/47	ADOPTION DU PRINCIPE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS « ENFANCE » PAR INTERNET ET ACCEPTATION DES RISQUES LIES A CE MODE DE PAIEMENT
2013/48	ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LE PARISIS POUR LES TERRITOIRES DE SAINT-OUEN, BESANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS et TAVERNY au SEDIF